


Commune d'Angers (Secteur Nord)



- Limite communale
- Limite de zonage
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à plan masse
- Palérimètre d'attente de projet global (seul 01')
- Emplacement réservé
- Secteur de mixité
- Linéaire commercial
- Implantation obligatoire
- Réseau et réseau graphique
- Application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
- Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa moyen
- Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa fort
- Secteur ponctuel soumis au risque d'inondation
- Zone non aedificandi
- Hydrographie
- Trame Verte et Bleue
- Zone humide ordinaire
- Changement de destination
- Bande A des secteurs U1x
- Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
  - Édifice bâti singulier ou
  - Élément de petit patrimoine local (maison, lavoir, ouvrage hydraulique)
  - Élément de petit patrimoine local (muraille) ou
  - Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
  - Ensemble bâti séquentiel ou
  - Ensemble bâti séquentiel (Bâtisse)
- Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-1 du Code de l'Urbanisme :
  - Arbre remarquable
  - Haie, ripisylve et alignement d'arbres
  - Espace paysager à préserver
  - Jardin patrimonial
  - Présence arborée reconnue
  - Coeur d'îlot